

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250507-2025-09-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Publication : 07/05/2025

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Renouvellement 2025 de  
l'adhésion à  
l'Association ARCEAU  
Ile-de-France**

**Le Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les délibérations de l'EPTB Seine Grands Lacs n° 2013-18 et n° 2017-01/02 approuvant respectivement l'adhésion à l'association ARCEAU Ile-de-France puis son renouvellement ;

**VU** l'appel à cotisation 2025 adressé le 16 avril 2025 par l'Association ARCEAU Ile-de-France au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Seine Grands Lacs des travaux de l'association ARCEAU-Île-de-France, en termes de mise en réseau des acteurs, de partage des connaissances scientifiques et techniques ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'association ARCEAU-Île-de-France est approuvé pour l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** La dépense de cotisation correspondante d'un montant de 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2025 - section fonctionnement.

**ARTICLE 3** : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'association ARCEAU,
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques,
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 7 mai 2025

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick CILLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)